

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

2 JUIN 2017

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais s'est réuni le deux juin de l'an deux mille dix-sept, à 20 heures, à la salle des fêtes de Gipy.

Membres en exercice : 39

Membres présents : 32

Membres votants : 38

Secrétaire de séance : Michel LAFAY

Date de convocation : 22 mai 2017

Acte rendu exécutoire le : 16 juin 2017

Date de publication : 16 juin 2017

Etaient présents : M. François ENOUX commune d'Agonges, M. Bernard DEBEAUVAIS commune d'Autry-Issards, M. Yves GIRARDOT, Mme Sylvie GIOLAT, M. Christophe GIRARD, M. Jean-Luc JEANTON, M. Gérard TRESCH commune de Bourbon l'Archambault, Mme Brigitte OLIVIER commune de Buxières-les-Mines, M. Jacques FERRANDON commune de Châtel de Neuvre, Mme Simone BILLON commune de Châtillon, Mme Marie-Françoise LACARIN, Mme Maryse POTEAUX commune de Cressanges, M. Jacques BERTHON commune de Deux-Chaises, M. Gérard VERNIS commune de Franchesse, M. David DELEGRANGE commune de Gipy, M. Jean-Pierre JEUDY commune de Le Montet, M. Yves SIMON commune de Meillard, M. Jean-Marie PAGLIAI commune de Meillers, M. Michel LAFAY commune de Noyant d'Allier, M. Jean-Claude PETIT commune de Rocles, Mme Françoise GUILLEMINOT commune de Saint-Aubin-le-Monial, M. Olivier GUIOT commune de Saint-Hilaire, M. Jean-Paul DUFREGNE, Mme Sylvie EDELIN, M. Daniel GUEULLET commune de Saint-Menoux, M. Didier THEVENOUX commune de Saint-Plaisir, M. Robert BALLY commune de Treban, M. Alain DETERNES, M. Jean-Marc DUMONT commune de Tronget, M. Serge THEVENIN commune de Vieure, M. Pierre THOMAS, M. Thierry VOISIN commune d'Ygrande.

Absents excusés : Mme Joëlle BARLAND, Mme Sylvie PERINAUD commune de Bourbon l'Archambault, M. Didier AUCLAIR, M. Gilles DENIS commune de Buxières-les-Mines, M. Jean-Pierre BARATHON commune de Louroux-Bourbonnais, M. Yves PETIOT commune de Noyant d'Allier, M. Daniel BLANCHET commune de Saint-Sornin.

Pouvoir de vote : Mme Joëlle BARLAND donne pouvoir de vote à M. Christophe GIRARD, M. Didier AUCLAIR donne pouvoir de vote à Mme Brigitte OLIVIER, M. Gilles DENIS donne pouvoir de vote à Mme Sylvie GIOLAT, M. Jean-Pierre BARATHON donne pouvoir de vote à M. Serge THEVENIN, M. Daniel BLANCHET donne pouvoir de vote à M. Pierre THOMAS, M. Yves PETIOT donne pouvoir de vote à M. Michel LAFAY.



ORDRE DU JOUR

1. Modification de l'ordre du jour,
2. Approbation des procès-verbaux des conseils communautaires des 12 et 28 avril,
3. Avenant à l'appel à projet Massif « ingénierie de l'accueil »,
4. Adoption du contrat de ruralité,
5. Gîte d'entreprises : demande de subvention FEDER,
6. Attribution des marchés de travaux pour la construction d'un gîte d'entreprises, ZAC Bocage Bourbonnais, Pont des Chèvres 03160 Bourbon l'Archambault,
7. Attribution d'aides au titre du dispositif « Habiter Mieux »,
8. Attribution d'aides aux Assistantes Maternelles,
9. Décisions modificatives budgétaires,
10. Désignation d'un délégué communautaire au conseil d'administration de l'association pour la mise en valeur du site du château des ducs de Bourbon,
11. Mission Locale de Moulins :
 - a. Adoption de la convention 2017,
 - b. Désignation de 2 représentants à l'assemblée générale et de 2 représentants au conseil d'administration.
12. Questions diverses :
 - a. Choix du nom de la crèche communautaire à Bourbon l'Archambault,
 - b. Demande d'un fonds de caisse pour le festival Classique en Bocage auprès des services des finances publiques.

Monsieur Dufrègne salue l'assemblée et plus particulièrement le Maire et les élus de la commune de Gipy.

Monsieur Delegrange, Maire de Gipy, salue l'assemblée. Il rappelle que sa commune compte 240 habitants sur 2 700 hectares dont 900 hectares de forêt (forêt de Grosbois). La commune accueille un médecin, 2 infirmières, une pizzeria, des artisans...c'est une petite bourgade où il fait bon vivre.

Monsieur Dufrègne donne la liste des membres excusés et des pouvoirs.

Monsieur Lafay est secrétaire de séance.

1) MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Deux points sont ajoutés à l'ordre du jour :

- Le choix du nom de la crèche communautaire à Bourbon l'Archambault,
- La demande d'un fonds de caisse pour le festival Classique en Bocage auprès des services des finances publiques.

Délibération n° 82/17

Déposée le 16/06/2017

Objet : **MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR – ADJONCTION DE POINTS
COMPLEMENTAIRES**

A l'ouverture de la séance, M. le Président propose la modification de l'ordre du jour par le rajout des points complémentaires suivants :

- le choix du nom de la crèche communautaire à Bourbon l'Archambault,
- la sollicitation d'un fonds de caisse pour la régie de l'office de tourisme communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité et décide, en conséquence, les modifications de l'ordre du jour de la présente séance par l'adjonction des points complémentaires exposés.

2) APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES DES 12 ET 28 AVRIL

Les comptes rendus des conseils communautaires des 12 et 28 avril sont approuvés sous réserve de la correction de l'heure de fin du conseil communautaire du 28 avril.

Délibération n° 83/17

Déposée le 16/06/2017

Objet : **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12
AVRIL 2017**

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire du 12 Avril 2017,

Sur proposition de M. le Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte le dit procès-verbal sans correction ou modification.

L'heure de fin de séance du conseil communautaire du 28 avril a été modifiée.

Délibération n° 84/17

Déposée le 16/06/2017

Objet : **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28
AVRIL 2017**

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire du 28 Avril 2017,

Sur proposition de M. le Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte le dit procès-verbal sous réserve de correction de l'heure de fin de conseil.

3) AVENANT A L'APPEL A PROJET MASSIF « INGENIERIE DE L'ACCUEIL »

Magalie Decerle rappelle que la Communauté de Communes en Bocage bourbonnais avait répondu à un appel à projet « Ingénierie de l'Accueil. Suite à la fusion, un avenant est nécessaire pour étendre le champ d'intervention à l'ensemble du territoire de la nouvelle intercommunalité. Des modifications sont apportées sur certains postes sans modifier le montant global du budget qui reste identique.

Jean Paul Dufrière : il s'agit de reporter l'action et de l'étendre à l'ensemble du territoire.

Yves Simon demande le report du vote pour prendre connaissance du document.

Jean Paul Dufrière : l'appel à projet a été présenté. Plus tard dans le mois de juin il y aura un autre conseil portant notamment sur le FPIC et sur le contrat de ruralité. Le document sera transmis avant le conseil. Le vote est reporté au prochain conseil.

4) ADOPTION DU CONTRAT DE RURALITE

Jean Marc Dumont : il s'agit d'adopter le principe du dépôt d'un contrat, après quoi le projet sera transmis aux services de l'Etat puis sera présenté pour validation lors du prochain conseil communautaire.

Il rappelle les différentes phases de la démarche participative mise en place pour la conception du document avec les réunions du 6 avril et du 15 mai derniers.

Il rappelle l'échéancier de dépôt du contrat (envoi aux services de l'Etat le 9 juin). Il rappelle les six thèmes du contrat de ruralité et la nécessité d'intégrer le maximum de projets au contrat. Il souligne le retour positif des associations et des entreprises par rapport à la démarche. Leurs attentes ne sont pas uniquement financières.

Magalie Decerle : le contrat de ruralité correspond au projet de territoire. Les axes sont ceux définis par les commissions. Les projets et leurs financements seront affinés au cours des années suivantes. Le projet montre la synergie intercommunalité/communes/privés.

Jean Marc Dumont : il rappelle que l'accompagnement de l'UNADEL a été léger. Pour autant les techniciens ont trouvé remarquable l'esprit de travail.

Magalie Decerle : rappelle la liste des enjeux (cf diaporama).

Jean Marc Dumont : rappelle que le document est en cours de réalisation. Il sera transmis le 9 juin au CGET et aux élus avant le prochain conseil communautaire.

Yves Simon : le contrat couvre de 2017 à 2020. Il faudrait cibler des actions phares.

Magalie Decerle : le document présentera les dépenses 2017. D'ici la fin de l'année, les dépenses 2018 seront affinées.

Yves Simon : souligne la nécessité d'améliorer la couverture numérique. Mais la convention Conseil Régional d'Auvergne-Orange bloque toute autre initiative, contrairement à ce qui se passe en d'autres points du territoire, en Rhône Alpes par exemple.

Jean Paul Dufrière : rappelle que la démarche a été vue avec Monsieur Galland. Il convient d'ouvrir des fiches qui seront affinées par la suite. Vu les délais imposés, le travail se fait dans l'urgence alors même qu'il existe une incertitude sur le gain financier réel qu'apportera le dispositif.

Magalie Decerle : donne la liste des fiches actions (cf diaporama).

Yves Simon : rappelle que la région est chef de file concernant l'économie.

Jean Paul Dufrière : l'intercommunalité est compétente pour l'immobilier d'entreprises. Le département continuera d'intervenir via une convention département/région/intercommunalités (cf diaporama).

Yves Simon : Il faut différencier économies d'énergie et précarité énergétique, qui correspond plutôt à une problématique sociale. Dans les bourgs, les dents ?? creuses sont un problème sur le plan énergétique. Il rappelle le partenariat SDE03/Enedis avec la DETR.

Jean Paul Dufrière : la restructuration des bourgs est essentielle.

Yves Simon : oui, mais il n'y a pas d'opérateur.

Jean Paul Dufrière : abonde en ce sens.

Yves Simon : concernant la compétence GEMAPI, dans l'Aube, un syndicat d'eau a pris la compétence, ce qui est plus cohérent. Concernant le tourisme, il suggère de raisonner en termes de destination, comme cela se fait actuellement dans ce secteur.

Jean Paul Dufrège : il convient de valider le principe d'engager un contrat de ruralité pour pouvoir transmettre le projet au CGET. Il sera ensuite transmis aux élus en vue de sa présentation pour approbation lors du prochain conseil communautaire. La proposition est validée à l'unanimité.

Délibération n° 85/17
Déposée le 16/06/2017

Objet : **CONTRAT DE RURALITE – DEMARCHE D'ENGAGEMENT**

M. le Président expose que le Comité Interministériel aux Ruralités (CIR) du 20 mai 2016 a décidé de la mise en place des Contrats de Ruralité pour accompagner le développement des territoires ruraux. Ces contrats doivent permettre de fédérer l'ensemble des partenaires institutionnels, économiques et associatifs pour accélérer la réalisation de projets concrets au service du territoire, de ses habitants, de ses forces vives et des entreprises notamment.

Le Contrat de Ruralité coordonne les moyens financiers et prévoit l'ensemble des actions à conduire sur le territoire en matière d'accessibilité aux services et aux soins, de développement de l'attractivité, de redynamisation des bourgs centres, de mobilité, de transition écologique ou encore de cohésion sociale.

Le Contrat de Ruralité est conclu entre l'Etat et notre EPCI pour une durée de 6 ans avec une clause de réussite à mi-parcours.

M. le Président explique aux élus communautaires que le projet de Contrat de Ruralité de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais sera validé au prochain conseil communautaire.

Sur proposition de M. le Président, à l'unanimité, le Conseil Communautaire valide le principe d'engager un Contrat de Ruralité.

Contrat de ruralité

Communauté de Communes du Bocage
Bourbonnais
- Conseil communautaire 02 juin 2017 –
Gipcy

Echéancier

- **Mars à mai** : travail des commissions
- **06 avril** : atelier participatif - élus communaux
- **15 mai** : atelier participatif - acteurs de la société civile
- **02 juin** : avis de principe du conseil communautaire
- **09 juin** : date limite d'envoi du contrat pour avis au CGET
- **Autour du 20 juin** : retour CGET
- **Autour du 25 juin** : adoption du contrat par le conseil communautaire
- **Fin juin 2017** : signature du contrat de ruralité

Contrat de ruralité

- **6 axes** :
 - Accès aux services et aux soins
 - Attractivité des territoires
 - Revitalisation des bourgs centres
 - Mobilités
 - Cohésion sociale
 - Transition énergétique
- **Objectifs** :
 - Coordonner les moyens techniques, humains et financiers pour accompagner la mise en œuvre d'un projet de territoire
 - Fédérer les partenariats institutionnels, économiques, associatifs dans les territoires ruraux

Méthodologie de travail

- Contrat de ruralité = projet de territoire
 - Projet communautaire
 - Projets communaux
 - Projets de portage privé
- Axes du projet communautaire ⇒ commissions CCBB
- Synergie projet communautaire / projets communaux ⇒ ateliers participatifs 06 avril
- Synergie projet CCBB / projets communaux / projets de portage privé ⇒ ateliers participatifs 15 mai

⇒ **Projet de territoire**

Les enjeux (1/3)

- Accueil et valorisation du territoire
 - Démographie
 - Identité de territoire
- Economie de proximité
 - Emploi
 - Entreprises
- Santé
 - Maison de Santé Pluriprofessionnelle multi sites
 - Formalisation d'un territoire en santé (Contrat Local de Santé)

Les enjeux (2/3)

- La petite enfance / enfance / jeunesse
 - Couvrir besoins en modes de garde
 - Lien parent / enfant
- Services à la population et vivre ensemble
 - Accès aux services de proximité
 - Couverture mobile et numérique
 - Lien à l'autre
 - Vie locale, associative

Les enjeux (3/3)

- Le tourisme et le thermalisme
 - Liés à l'eau
 - Liés au patrimoine
 - Liés au Bocage
 - Liés à la culture
- L'habitat, l'urbanisme, l'environnement et l'aménagement de l'espace
 - Habitat : personnes âgées, jeunes et familles
 - Urbanisme : cohérence territoriale d'accueil
 - Environnement : connaissance et préservation du bocage, GEMAPI,
 - Aménagement de l'espace : mobilités, maillage des commerces et services

Les fiches actions (1/7)

- Accueil et valorisation du territoire
 - Lieu Unique d'Accueil
 - Mieux accueillir : les outils de l'accueil
- Economie de proximité
 - Développement et renforcement des infrastructures contribuant à l'attractivité et à la vitalité économiques du territoire
 - Renforcement de la politique d'accompagnement des acteurs économiques du territoire

Les fiches actions (2/7)

- Services à la population et vivre ensemble
 - Créer des espaces de partages, collaboratifs et d'accès aux services,
 - Soutenir, accompagner la vie locale, déterminant d'un territoire vivable
- Santé
 - Cadre général
 - Coordination du Contrat Local de Santé
 - Appui à la structuration des professionnels de santé
 - Equité en santé du territoire
 - Vivabilité en santé du territoire
 - Habitabilité en santé du territoire
 - Maison de Santé Pluriprofessionnelle multi sites

Les fiches actions (3/7)

- Petite enfance / enfance / jeunesse
 - Petite enfance : réflexion et structuration des modes d'accueil de la petite enfance
 - Réflexions autour de l'aménagement, la rénovation, la construction de pôles enfance dans les centre-bourgs et mise en œuvre
 - Soutenir, accompagner le développement de l'enfant : socialisation, alimentation, habitudes de vie

Habitat, urbanisme, environnement et aménagement de l'espace (6/7)

- Urbanisme et aménagement de l'espace
 - Approche globale de la structuration et du maillage du territoire : usages, habitudes de vie, modes de circulation, complémentarités commerciales et de services
 - Réflexion sur les mobilités : cohérence de la signalétique, diversité et maillage des transports, ...
 - Mise en valeur des centres bourgs et du Bocage :
 - Réflexion / sensibilisation à l'intégration de zones de bienveillance dans les projets de rénovation, de restructuration
 - Sensibilisation à la multi modalité de la circulation dans les communes

Habitat, urbanisme, environnement et aménagement de l'espace (4/7)

- Habitat
 - Lutte contre l'insalubrité et la précarité énergétique
 - Structuration de l'habitat : préfiguration d'une OPAH et mise en œuvre
 - Soutenir les actions de sensibilisation : insalubrité, qualité de l'air, matériaux utilisés

Tourisme et thermalisme (7/7)

- Structuration de l'outil de promotion
- Réflexion sur la mise en œuvre d'un plan de marketing touristique (lié à celui de l'accueil)
- Accompagner la montée en gamme et la qualification de l'offre touristique (professionnalisation)
- Améliorer, enrichir, diversifier les infrastructures touristiques et les animations
- Renforcer et diversifier l'offre d'hébergements et d'accueil

Habitat, urbanisme, environnement et aménagement de l'espace (5/7)

- Environnement
 - Réflexion sur les obligations et les attentes liées à la compétences GEMAPI
 - Approfondir la connaissance de la structuration environnementale (lien écologie / agriculture / histoire) :
 - Soutenir l'appropriation de la connaissance du bocage bourbonnais et de ses composantes
 - Mise en place d'un pilotage centralisé de la gestion électrique de bâtiments communaux

5) GITE D'ENTREPRISES : DEMANDE DE SUBVENTION FEDER

Jean Paul Dufrière présente le plan de financement prévisionnel. Le plan de financement déposé auprès du FEDER est le même que celui déposé auprès de la Région.

Il convient de solliciter le FEDER à hauteur de 118 800€. Le dossier passera en commission fin juin.

Yves Simon : pose la question de la création d'un budget annexe assujéti à la TVA qui pourrait avoir un intérêt en termes d'amortissements, ceux-ci étant à priori calculés, dans ce cas de figure sur la dépense hors taxe. Ainsi, une somme moindre serait bloquée.

Jean Paul Dufrière : les chiffres présentés seront recalculés selon les dépenses réelles.

La proposition est validée à l'unanimité.

Délibération n° 86/17 Déposée le 16/06/2017
--

Objet : GITE D'ENTREPRISES SUR LA ZAC EN BOCAGE BOURBONNAIS - DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DU FEDER

M. le Président rappelle le projet de gîte d'entreprises, structure d'accueil, d'hébergement, d'accompagnement et d'appui aux porteurs de projet et aux créateurs d'entreprise, qui est porté par la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais et construit sur la ZAC en Bocage Bourbonnais à Bourbon l'Archambault.

D'une teneur de 630 m² de surface réparti en 3 ateliers modulables et adaptables en tant que de besoin, ce projet a pour objectif de permettre aux entreprises de trouver rapidement des locaux pour s'implanter sur notre territoire. Avec un bail de 5 ans, les entreprises à vocation artisanale pourront développer leur activité et s'implanter définitivement par la suite sur la ZAC, par exemple, créatrices d'activité économique et d'emploi en Bocage Bourbonnais.

M. le Président présente le plan de financement estimatif où est présenté, notamment, le financement du FEDER.

Nature des dépenses	Montant des dépenses HT	Nature des recettes	Montant des recettes HT
Terrain	34 400,00 €	DETR	280 000,00 €
Maîtrise d'œuvre	49 640,00 €	Conseil Départemental	250 320,00 €
Bureau de contrôle	5 000,00 €	FEDER	118 800,00 €
Coordonnateur SPS	2 500,00 €	CCBB	185 280,00 €
Assurance dommage ouvrage	5 000,00 €		
Frais de consultation	3 000,00 €		
Divers	4 860,00 €		
Travaux :			
Maçonnerie - complément de VRD	130 000,00 €		
Charpente métallique - Couverture – Bardage - Serrurerie	245 000,00 €		
Menuiseries aluminium	54 000,00 €		
Menuiserie bois	10 000,00 €		
Plâtrerie - Peinture - Isolation	45 000,00 €		
Carrelage - Faïence	15 000,00 €		
Plomberie - Chauffage gaz - VMC	147 000,00 €		
Electricité	84 000,00 €		
TOTAL HT	834 400,00 €	TOTAL HT	834 400,00 €

Sur proposition de M. le Président et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- décide de solliciter l'aide du FEDER comme indiqué dans le plan de financement estimatif,
- autorise le Président à entreprendre les démarches nécessaires pour effectuer cette demande de subvention.

6) ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UN GITE D'ENTREPRISES, ZAC BOCAGE BOURBONNAIS, PONT DES CHEVRES 03160 BOURBON L'ARCHAMBAULT

La commission d'appels d'offres s'est réunie le 1^{er} juin, deux lots faisant l'objet d'une négociation. L'estimation était de 730 000€.

Jean Paul Dufrène : donne lecture de l'estimatif, du nom de l'attributaire et du montant du marché pour chacun des 11 lots.

Il revient sur quelques points particuliers :

Lot électricité : le prix annoncé est très bas mais il n'y a pas d'élément pour rejeter l'offre. Messieurs Lafay, Simon et Guiot indique que l'entreprise à travailler pour divers chantiers de Bocage Sud sans qu'il n'y ait de difficulté.

Lot espaces verts : il sera vu plus tard.

Yves Simon suggère d'indiquer formellement que le lot est retiré.

Concernant les PSE :

Le mur de soutènement sera réalisé par la SEAU dans le cadre de la viabilisation de la ZAC. La mise en place de l'éclairage sera décidée plus tard.

Yves Simon : suggère de recourir plutôt à l'éclairage public qui offre une garantie de fonctionnement.

Jean Paul Dufrène : la question doit être étudiée rapidement. Il s'agit de savoir comment sera facturé cet éclairage. Une réunion sera organisée avec la commission travaux et le SDE.

La proposition est validée à l'unanimité.

Délibération n° 87/17 Déposée le 16/06/2017
--

**Objet : ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX POUR LA
CONSTRUCTION D'UN GITE D'ENTREPRISES SUR LA ZAC EN BOCAGE
BOURBONNAIS – BOURBON L'ARCHAMBAULT**

M. le Président informe les membres du conseil communautaire de la procédure d'appel d'offres en 11 lots séparés, lancée le 20 mars 2017 et clôturée le 20 avril 2017 à 12 heures, pour la construction d'un gîte d'entreprises sur la ZAC communautaire, Pont des Chèvres à Bourbon l'Archambault.

M. le Président informe que la commission d'appel d'offres s'est réunie 3 fois :

- le 27 avril pour procéder à l'ouverture des plis,
- le 18 mai pour examiner les analyses des offres procédées par le maître d'œuvre, faire des propositions de choix de candidats et lancer une négociation pour certains lots selon l'article 5.6 du Règlement de Consultation,
- le 1^{er} juin pour examiner les offres issues de la négociation.

M. le Président rappelle les critères de jugement des offres : valeur technique 40 %, prix des prestations : 60 %.

M. le Président fait part des propositions de la commission d'appel d'offres comme étant les offres économiquement les plus avantageuses, appréciées par lots en fonction des critères énoncés dans le règlement de la consultation.

Lot n°1 - Gros oeuvre VRD + PSE n°1.8 Mur de soutènement : Entreprise FERNANDES Le Max - 03630 DESERTINES 197 628.16€ HT

Lot n°2 - Portails clôtures : Entreprise DESMOULES 19 Route de Dompierre - 03470 SALIGNY SUR ROUDON 6 664.87€ HT

Lot n°3 : Charpente métallique couverture bardage portes sectionnelles : Entreprise BATIM Le Poteau 03240 Deux-Chaises 273 525.24€ HT

Lot n°4 - Menuiserie Aluminium : Entreprise MBM 15 rue Henri Barbusse 03160 YGRANDE 36 249.26€HT

Lot n°5 - Menuiserie intérieur bois : Entreprise CHAPELET ZA Pont des Chèvres - 03160 BOURBON L'ARCHAMBAULT 11 870.93€ HT

Lot n°6 - Plâtrerie isolation peinture : Entreprise FLEURY Rue de l'Arsenal - 03400 YZEURE 19 824.63€ HT

Lot n°7 - Faux plafonds : Entreprise PLAFONDS DE MARC Rue des Epoux Contoux - 03400 YZEURE 28 314.39€ HT

Lot n°8 - Carrelage faïence : Entreprise CARREAUX 3000 7 Rue Blaise Sallard - 03400 YZEURE 13 452.51€ HT

Lot n°9 - Plomberie chauffage gaz VMC : Entreprise ROCHE ZA les Petits Vernats - 03000 AVERMES 65 518.42€ HT

Lot n°10 - Electricité générale et courants faibles + PSE Eclairage autonome du parking : Entreprise Kolasinski 86 Avenue de Vichy - 03270 SAINT YORRE 55 870.00€ HT

Lot n°11 - Espaces verts : il est déclaré infructueux - sans suite

M. le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de suivre les propositions de la commission d'appel d'offres pour les lots présentés ci-dessus pour lesquels une entreprise est identifiée comme la plus avantageuse économiquement et donc d'attribuer les marchés conformément aux propositions énumérées ci-dessus.

M. le Président propose de déclarer le lot n°11 Espaces verts sans suite, dans la mesure que la partie paysagère doit être revue suite à l'entretien avec l'architecte de la Direction Départemental des Territoires.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- attribue les 10 lots de l'appel d'offres (1-2-3-4-5-6-7-8-9-10) relatifs à la construction du gîte d'entreprises sur la ZAC communautaire, située au Pont des Chèvres à Bourbon l'Archambault, conformément au descriptif présenté ci-dessus,
- déclare le lot n° 11 Espaces verts sans suite,
- donne pouvoir à M. le Président pour attribuer le lot n°11 à l'entreprise qui sera proposé par la commission d'appel d'offres comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse,
- donne pouvoir à M. le Président pour signer tous les marchés et autres pièces résultant de ce marché,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2017.

7) ATTRIBUTION D'AIDES AU TITRE DU DISPOSITIF « HABITER MIEUX »

Madame Olivier présente 7 dossiers.

*** Dossier de M. Bernabeu Soler**

DEMANDE DE SUBVENTION

NOM :
BERNABEU SOLER

PRENOM :
JOSE

ADRESSE :
10 Grande Rue
03240 Tronget

ADRESSE DE L'IMMEUBLE :
10 Grande Rue
03240 Tronget

NATURE DES TRAVAUX : remplacement de la chaudière et des menuiseries

GAIN ENERGETIQUE : 33.58 %

MONTANT DES TRAVAUX : 19 829 euros HT

MONTANT DE LA SUBVENTION HABITER MIEUX : 1 983 €

+

MONTANT DE LA SUBVENTION DEMANDEE AUPRES DE L'ANAH : 9 914.50 €
= 11 897.50 €

Délibération n° 88/17
Déposée le 16/06/2017

Objet : **HABITER MIEUX**
AIDE SPECIFIQUE COMPLEMENTAIRE A L'ASE
DOSSIER DE M. JOSE BERNABEU SOLER

Vu le programme national d'aide à la rénovation thermique de logements privés, dénommé « Habiter mieux » se fixant pour objectif la réhabilitation de logements de propriétaires occupants à revenu modeste en situation de forte précarité énergétique,

Vu la mise en œuvre de ce programme décliné dans le département de l'Allier par un Contrat local d'engagement contre la précarité énergétique signé le 8 mars 2011 par le Préfet de l'Allier (représentant l'Etat et l'Anah) et le Président du Conseil Départemental de l'Allier,

Vu l'aide spécifique complémentaire à l'aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE) instituée par le Conseil Départemental de l'Allier,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais en date du 16 décembre 2013 décidant de renouveler l'instauration, pour son territoire, d'une aide complémentaire à l'ASE d'un montant forfaitaire de 200 € par dossier éligible et dans la limite de 8 000 € pour la durée du protocole (2014-2015-2016),

Vu le dossier de M. José BERNABEU SOLER,

Vu les décisions de l'Anah et du Conseil Départemental de l'Allier,

Sur proposition de M. le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- d'accorder à M. José BERNABEU SOLER, demeurant «10 grande rue – 03240 Tronget », pour l'ensemble sis à la même adresse, l'aide spécifique complémentaire à l'aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE) de 200 €,

- d'autoriser le Président à procéder au paiement de cette aide.

*** Dossier de Mme Blanquet**

DEMANDE DE SUBVENTION

NOM :
BLANCHET

PRENOM :
MARIE MADELEINE

ADRESSE :
Le Bourg
03210 Autry Issards

ADRESSE DE L'IMMEUBLE :
Le Bourg
03210 Autry Issards

NATURE DES TRAVAUX : rénovation énergétique et travaux d'autonomie à la personne

GAIN ENERGETIQUE : 29.65 %

MONTANT DES TRAVAUX : 19 852 euros HT

MONTANT DE LA SUBVENTION HABITER MIEUX : 1 985 €

+

MONTANT DE LA SUBVENTION DEMANDEE AUPRES DE L'ANAH : 9 926 €

= 11 911 €

Délibération n° 89/17
Déposée le 16/06/2017

Objet : **HABITER MIEUX**
AIDE SPECIFIQUE COMPLEMENTAIRE A L'ASE
DOSSIER DE MME EMMANUELLE BLANQUET

Vu le programme national d'aide à la rénovation thermique de logements privés, dénommé « Habiter mieux » se fixant pour objectif la réhabilitation de logements de propriétaires occupants à revenu modeste en situation de forte précarité énergétique,

Vu la mise en œuvre de ce programme décliné dans le département de l'Allier par un Contrat local d'engagement contre la précarité énergétique signé le 8 mars 2011 par le Préfet de l'Allier (représentant l'Etat et l'Anah) et le Président du Conseil Départemental de l'Allier,

Vu l'aide spécifique complémentaire à l'aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE) instituée par le Conseil Départemental de l'Allier,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais en date du 16 décembre 2013 décidant de renouveler l'instauration, pour son territoire, d'une aide complémentaire à l'ASE d'un montant forfaitaire de 200 € par dossier éligible et dans la limite de 8 000 € pour la durée du protocole (2014-2015-2016),

Vu le dossier de Mme Emmanuelle Blanquet,

Vu les décisions de l'Anah et du Conseil Départemental de l'Allier,

Sur proposition de M. le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- d'accorder à Mme Emmanuelle Blanquet, demeurant « Crelot - 03160 Bourbon l'Archambault », pour l'ensemble sis à la même adresse, l'aide spécifique complémentaire à l'aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE) de 200 €,
- d'autoriser le Président à procéder au paiement de cette aide.

* Dossier de M. Caillet

DEMANDE DE SUBVENTION

NOM :
CAILLET

PRENOM :
JIMMY

ADRESSE :
3 lotissement du Midi
03160 Ygrande

ADRESSE DE L'IMMEUBLE :
3 lotissement du Midi
03160 Ygrande

NATURE DES TRAVAUX : installation d'un poêle à granulés et changement des menuiseries.

GAIN ENERGETIQUE : 32.06 %

MONTANT DES TRAVAUX : 12 961 euros HT

MONTANT DE LA SUBVENTION HABITER MIEUX : 1 296 €

dont une subvention demandée auprès de la comcom : 200 €

dont une subvention demandée auprès du Conseil Départemental : 300 €

MONTANT DE LA SUBVENTION DEMANDEE AUPRES DE L'ANAH : 6 481 €

= 7 777 €

Objet : **HABITER MIEUX**
AIDE SPECIFIQUE COMPLEMENTAIRE A L'ASE
DOSSIER DE M. JIMMY CAILLET

Vu le programme national d'aide à la rénovation thermique de logements privés, dénommé « Habiter mieux » se fixant pour objectif la réhabilitation de logements de propriétaires occupants à revenu modeste en situation de forte précarité énergétique,
Vu la mise en œuvre de ce programme décliné dans le département de l'Allier par un Contrat local d'engagement contre la précarité énergétique signé le 8 mars 2011 par le Préfet de l'Allier (représentant l'Etat et l'Anah) et le Président du Conseil Départemental de l'Allier,
Vu l'aide spécifique complémentaire à l'aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE) instituée par le Conseil Départemental de l'Allier,
Vu la délibération de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais en date du 16 décembre 2013 décidant de renouveler l'instauration, pour son territoire, d'une aide complémentaire à l'ASE d'un montant forfaitaire de 200 € par dossier éligible et dans la limite de 8 000 € pour la durée du protocole (2014-2015-2016),
Vu le dossier de M. Jimmy CAILLET,
Vu les décisions de l'Anah et du Conseil Départemental de l'Allier,
Sur proposition de M. le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :
- d'accorder à M. Jimmy CAILLET, demeurant « 3 lotissement du Midi - 03160 Ygrande », pour l'ensemble sis à la même adresse, l'aide spécifique complémentaire à l'aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE) de 200 €,
- d'autoriser le Président à procéder au paiement de cette aide.

* Dossier de M. Dufour

DEMANDE DE SUBVENTION

NOM :
DUFOUR

PRENOM :
JACKY

ADRESSE :
8 Route des Arches
03240 Le Montet

ADRESSE DE L'IMMEUBLE :
8 Route des Arches
03240 Le Montet

NATURE DES TRAVAUX : Isolation des plafonds et des murs et installation d'un poêle à granulés.

GAIN ENERGETIQUE : 43.45 %

MONTANT DES TRAVAUX : 19 621 euros HT

MONTANT DE LA SUBVENTION HABITER MIEUX : 1 962 €
dont une subvention demandée auprès de la comcom : 200 €
dont une subvention demandée auprès du Conseil Départemental : 300 €

MONTANT DE LA SUBVENTION DEMANDEE AUPRES DE L'ANAH : 9 811 €
= 11 773 €

Objet : **HABITER MIEUX**
AIDE SPECIFIQUE COMPLEMENTAIRE A L'ASE
DOSSIER DE M. JACKY DUFOUR

Vu le programme national d'aide à la rénovation thermique de logements privés, dénommé « Habiter mieux » se fixant pour objectif la réhabilitation de logements de propriétaires occupants à revenu modeste en situation de forte précarité énergétique,
Vu la mise en œuvre de ce programme décliné dans le département de l'Allier par un Contrat local d'engagement contre la précarité énergétique signé le 8 mars 2011 par le Préfet de l'Allier (représentant l'Etat et l'Anah) et le Président du Conseil Départemental de l'Allier,

Vu l'aide spécifique complémentaire à l'aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE) instituée par le Conseil Départemental de l'Allier,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais en date du 16 décembre 2013 décidant de renouveler l'instauration, pour son territoire, d'une aide complémentaire à l'ASE d'un montant forfaitaire de 200 € par dossier éligible et dans la limite de 8 000 € pour la durée du protocole (2014-2015-2016),

Vu le dossier de M. Jacky DUFOUR,

Vu les décisions de l'Anah et du Conseil Départemental de l'Allier,

Sur proposition de M. le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- d'accorder à M. Jacky DUFOUR, demeurant «8 Route des Arches - 03240 Le Montet », pour l'ensemble sis à la même adresse, l'aide spécifique complémentaire à l'aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE) de 200 €,

- d'autoriser le Président à procéder au paiement de cette aide.

*** Dossier de M. Morel**

DEMANDE DE SUBVENTION

NOM :
MOREL

PRENOM :
REMY

ADRESSE :
3 Route de Moulins
03210 Saint Menoux

ADRESSE DE L'IMMEUBLE :
3 Route de Moulins
03210 Saint Menoux

NATURE DES TRAVAUX : installation d'un plancher chauffant et d'une chaudière, changement des menuiseries

GAIN ENERGETIQUE : 58.31 %

MONTANT DES TRAVAUX : 26 069 euros HT

MONTANT DE LA SUBVENTION HABITER MIEUX : 2 000 €
dont une subvention demandée auprès de la comcom : 200 €
dont une subvention demandée auprès du Conseil Départemental : 300 €

MONTANT DE LA SUBVENTION DEMANDEE AUPRES DE L'ANAH : 10 000 €
= 12 000 €

Délibération n° 92/17
Déposée le 16/06/2017

Objet : **HABITER MIEUX**
AIDE SPECIFIQUE COMPLEMENTAIRE A L'ASE
DOSSIER DE M. REMY MOREL

Vu le programme national d'aide à la rénovation thermique de logements privés, dénommé « Habiter mieux » se fixant pour objectif la réhabilitation de logements de propriétaires occupants à revenu modeste en situation de forte précarité énergétique,

Vu la mise en œuvre de ce programme décliné dans le département de l'Allier par un Contrat local d'engagement contre la précarité énergétique signé le 8 mars 2011 par le Préfet de l'Allier (représentant l'Etat et l'Anah) et le Président du Conseil Départemental de l'Allier,

Vu l'aide spécifique complémentaire à l'aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE) instituée par le Conseil Départemental de l'Allier,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais en date du 16 décembre 2013 décidant de renouveler l'instauration, pour son territoire, d'une aide complémentaire à l'ASE d'un montant forfaitaire de 200 € par dossier éligible et dans la limite de 8 000 € pour la durée du protocole (2014-2015-2016),

Vu le dossier de M. Rémy MOREL,

Vu les décisions de l'Anah et du Conseil Départemental de l'Allier,

Sur proposition de M. le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- d'accorder à M. Rémy MOREL, demeurant «3 route de Moulins - 03210 Saint Menoux », pour l'ensemble sis à la même adresse, l'aide spécifique complémentaire à l'aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE) de 200 €,

- d'autoriser le Président à procéder au paiement de cette aide.

DEMANDE DE SUBVENTION

NOM :
NICOLAS

PRENOM :
SEBASTIEN

ADRESSE :
8 Route de Moulins
03500 Châtel de Neuvre

ADRESSE DE L'IMMEUBLE :
8 Route de Moulins
03500 Châtel de Neuvre

NATURE DES TRAVAUX : Isolation des combles et création d'un réseau de chauffage.

GAIN ENERGETIQUE : 48.25 %

MONTANT DES TRAVAUX : 17 160 euros HT

MONTANT DE LA SUBVENTION HABITER MIEUX : 1 716 €
dont une subvention demandée auprès de la comcom : 200 €
dont une subvention demandée auprès du Conseil Départemental : 300 €

MONTANT DE LA SUBVENTION DEMANDEE AUPRES DE L'ANAH : 8 580 €
= 10 296 €

Délibération n° 93/17
Déposée le 16/06/2017

Objet : **HABITER MIEUX**
AIDE SPECIFIQUE COMPLEMENTAIRE A L'ASE
DOSSIER DE M. SEBASTIEN NICOLAS

Vu le programme national d'aide à la rénovation thermique de logements privés, dénommé « Habiter mieux » se fixant pour objectif la réhabilitation de logements de propriétaires occupants à revenu modeste en situation de forte précarité énergétique,

Vu la mise en œuvre de ce programme décliné dans le département de l'Allier par un Contrat local d'engagement contre la précarité énergétique signé le 8 mars 2011 par le Préfet de l'Allier (représentant l'Etat et l'Anah) et le Président du Conseil Départemental de l'Allier,

Vu l'aide spécifique complémentaire à l'aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE) instituée par le Conseil Départemental de l'Allier,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais en date du 16 décembre 2013 décidant de renouveler l'instauration, pour son territoire, d'une aide complémentaire à l'ASE d'un montant forfaitaire de 200 € par dossier éligible et dans la limite de 8 000 € pour la durée du protocole (2014-2015-2016),

Vu le dossier de M. Sébastien NICOLAS,

Vu les décisions de l'Anah et du Conseil Départemental de l'Allier,

Sur proposition de M. le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- d'accorder à M. Sébastien NICOLAS, demeurant « 8 route de Moulins - 03500 Châtel de Neuvre », pour l'ensemble sis à la même adresse, l'aide spécifique complémentaire à l'aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE) de 200 €,
- d'autoriser le Président à procéder au paiement de cette aide.

DEMANDE DE SUBVENTION

NOM :
WENGER

PRENOM :
JEAN CLAUDE

ADRESSE :
32 Route Départementale 945
03240 Tronget

ADRESSE DE L'IMMEUBLE :
32 Route Départementale 945
03240 Tronget

NATURE DES TRAVAUX : création d'un réseau de chaleur avec chaudière gaz, installation d'un poêle à granulés, pose d'une VMC et remplacement des menuiseries

GAIN ENERGETIQUE : 53.13 %

MONTANT DES TRAVAUX : 20 135 euros HT

MONTANT DE LA SUBVENTION HABITER MIEUX : 2 000 €

+

MONTANT DE LA SUBVENTION DEMANDEE AUPRES DE L'ANAH : 10 000 €

= 12 000 €

Délibération n° 94/17
Déposée le 16/06/2017

Objet : **HABITER MIEUX**
AIDE SPECIFIQUE COMPLEMENTAIRE A L'ASE
DOSSIER DE M. JEAN CLAUDE WENGER

Vu le programme national d'aide à la rénovation thermique de logements privés, dénommé « Habiter mieux » se fixant pour objectif la réhabilitation de logements de propriétaires occupants à revenu modeste en situation de forte précarité énergétique,

Vu la mise en œuvre de ce programme décliné dans le département de l'Allier par un Contrat local d'engagement contre la précarité énergétique signé le 8 mars 2011 par le Préfet de l'Allier (représentant l'Etat et l'Anah) et le Président du Conseil Départemental de l'Allier,

Vu l'aide spécifique complémentaire à l'aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE) instituée par le Conseil Départemental de l'Allier,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais en date du 16 décembre 2013 décidant de renouveler l'instauration, pour son territoire, d'une aide complémentaire à l'ASE d'un montant forfaitaire de 200 € par dossier éligible et dans la limite de 8 000 € pour la durée du protocole (2014-2015-2016),

Vu le dossier de M. Jean-Claude WENGER,

Vu les décisions de l'Anah et du Conseil Départemental de l'Allier,

Sur proposition de M. le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- d'accorder à M. Jean-Claude WENGER, demeurant «32 route départementale 945 - 03240 Tronget », pour l'ensemble sis à la même adresse, l'aide spécifique complémentaire à l'aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE) de 200 €,

- d'autoriser le Président à procéder au paiement de cette aide.

La proposition est validée à l'unanimité.

8) ATTRIBUTION D'AIDES AUX ASSISTANTES MATERNELLES

Il s'agit de poursuivre le dispositif mis en place par Bocage Sud. Il ne s'applique que sur l'ancien périmètre de Bocage Sud (14 communes) et non sur l'ensemble du nouveau périmètre. Il conviendra de se positionner sur son extension. La commission enfance étudiera la question. Il convient d'adopter le modèle de convention établi au nom de la nouvelle intercommunalité.

La proposition est validée à l'unanimité.

Délibération n° 95/17
Déposée le 16/06/2017

Objet : **RECONDUITE DU DISPOSITIF DE SOUTIEN A L'INSTALLATION DES ASSISTANTES MATERNELLES**

M. le Président rappelle la fusion entre la Communauté de Communes en Bocage Bourbonnais et la Communauté de Communes Bocage Sud intervenue par arrêté préfectoral au 1^{er} janvier 2017.

M. le Président rappelle, que selon l'article L5211-41-3 du CGCT, la fusion d'EPCI conduit à un transfert au bénéfice du nouvel EPCI issu de la fusion de l'intégralité des compétences obligatoires, optionnelles et supplémentaires, dont les EPCI existants avant la fusion étaient titulaires.

M. le Président rappelle que suite à la fusion, les compétences transférées à titre optionnel sont exercées sur l'ensemble du périmètre du nouvel EPCI ou sont restituées aux communes si le Conseil Communautaire le décide dans un délai de 2 ans. Jusqu'à cette

délibération (ou à l'expiration du délai), le nouvel EPCI exerce les compétences optionnelles dans les anciens périmètres des EPCI fusionnés.

M. le Président rappelle la compétence optionnelle exercée par la Communauté de Communes Bocage Sud relative à « l'aide à l'installation d'assistantes maternelles hors mise à disposition de locaux » qui, ainsi, est reprise par la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais.

Cette compétence optionnelle s'applique sur les communes de l'ex territoire Bocage Sud.

M. le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire le dispositif de soutien à l'installation des assistantes maternelles agréées hors mise à disposition de locaux.

M. le Président souhaite pour une bonne organisation de ce dispositif mettre en place des conventions.

Chaque attribution devra faire l'objet d'une décision du Conseil Communautaire et d'une convention entre la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais et le ou la bénéficiaire.

Sur proposition de M. le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- dans l'attente de la décision dans un délai de 2 ans de transfert de cette compétence sur l'ensemble du périmètre du nouvel EPCI ou de la restitution de celle-ci aux communes, la compétence relative au soutien à l'installation des assistantes maternelles agréées s'applique sur l'ancien territoire de la Communauté de Communes Bocage Sud,

- chaque attribution fera l'objet d'une décision du Conseil Communautaire et d'une convention entre la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais et le ou la bénéficiaire.

- les conditions d'attribution et de versement définies par la convention ci-annexé sont approuvées par le Conseil Communautaire,

- le modèle de convention entre la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais et le ou la bénéficiaire ci-annexé est approuvé.

Deux dossiers sont présentés :

* Madame Ragout : exerçant dans la MAM à Châtillon

* Madame Garçon : exerçant Route du Centre Médical François Mercier à Tronget.

Yves Simon : demande si les assistantes exercent dans leur lieu d'habitation. Il lui est répondu qu'elles exercent en MAM. Il souligne que la communauté de communes a déjà subventionné la MAM de Châtillon. Il faut s'assurer qu'il y ait réellement un investissement à la clé.

Pierre Thomas : la commission enfance doit se positionner sur le devenir du dispositif, mais il faut effectivement se poser la question.

Marie-Françoise Lacarin : si on s'en tient à un encouragement, on peut laisser les choses telles quelles, mais on doit se poser la question par rapport aux MAM. Elle explique ce en quoi consiste une MAM.

Yves Simon : suggère de mettre en place un autre dispositif pour les MAM.

Jean Paul Dufrière : la question sera vue en commission.

L'attribution des subventions est validée à l'unanimité.

Délibération n° 96/17
Déposée le 16/06/2017

Objet : **AIDE A L'INSTALLATION D'ASSISTANTES MATERNELLES – DOSSIER DE MME ESTELLE RAGOUT**

M. le Président,

Vu le dispositif d'aide à l'installation d'assistantes maternelles hors mise à disposition des locaux instauré par la Communauté de Communes Bocage Sud le 2 octobre 2009 et validé par arrêté préfectoral du 13 janvier 2010 à titre de compétence optionnelle,
Vu l'arrêté préfectoral prononçant la fusion de la Communauté de Communes en Bocage Bourbonnais et la Communauté de Communes Bocage Sud au 1^{er} janvier 2017 créant la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais,

Vu que les compétences transférées, suite à la fusion, à titre optionnel, sont exercées sur l'ensemble du périmètre du nouvel EPCI ou sont restituées aux communes si le Conseil Communautaire le décide dans un délai de 2 ans. Jusqu'à cette délibération ou à l'expiration du délai, le nouvel EPCI exerce les compétences optionnelles dans les anciens périmètres des EPCI fusionnés,
Vu l'absence de délibération de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais, à ce jour, exerçant cette compétence « aide à l'installation d'assistantes maternelles hors mise à disposition des locaux » et ainsi son exercice sur l'ancien périmètre de la Communauté de Communes Bocage Sud,
Vu la demande de Mme Estelle Ragout exerçant à la MAM La Pierre Percée 03210 Châtillon, remplissant les critères du dispositif de soutien à l'installation d'assistantes maternelles,

Sur proposition de M. le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'attribuer à Mme Estelle Ragout une aide à l'installation des assistantes maternelles s'élevant à 750 € dans les conditions d'attribution de versement adoptées par le Conseil Communautaire du 2 juin 2017 et autorise M. le Président à signer les conventions à intervenir avec le bénéficiaire.

Délibération n° 97/17
Déposée le 16/06/2017

Objet : **AIDE A L'INSTALLATION D'ASSISTANTES MATERNELLES – DOSSIER DE MME LAURIE GARÇON**

M. le Président,
Vu le dispositif d'aide à l'installation d'assistantes maternelles hors mise à disposition des locaux instauré par la Communauté de Communes Bocage Sud le 2 octobre 2009 et validé par arrêté préfectoral du 13 janvier 2010 à titre de compétence optionnelle,
Vu l'arrêté préfectoral prononçant la fusion de la Communauté de Communes en Bocage Bourbonnais et la Communauté de Communes Bocage Sud au 1^{er} janvier 2017 créant la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais,
Vu que les compétences transférées, suite à la fusion, à titre optionnel, sont exercées sur l'ensemble du périmètre du nouvel EPCI ou sont restituées aux communes si le Conseil Communautaire le décide dans un délai de 2 ans. Jusqu'à cette délibération ou à l'expiration du délai, le nouvel EPCI exerce les compétences optionnelles dans les anciens périmètres des EPCI fusionnés,
Vu l'absence de délibération de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais, à ce jour, exerçant cette compétence « aide à l'installation d'assistantes maternelles hors mise à disposition des locaux » et ainsi son exercice sur l'ancien périmètre de la Communauté de Communes Bocage Sud,
Vu la demande de Mme Laurie Garçon demeurant 11, 15 route du Centre Médical François Mercier 03240 Tronget, remplissant les critères du dispositif de soutien à l'installation d'assistantes maternelles,

Sur proposition de M. le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'attribuer à Mme Laurie Garçon une aide à l'installation des assistantes maternelles s'élevant à 750 € dans les conditions d'attribution de versement adoptées par le Conseil Communautaire du 2 juin 2017 et autorise M. le Président à signer les conventions à intervenir avec le bénéficiaire.

9) DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

Monsieur Ferrandon explique les modifications proposées. La proposition est validée à l'unanimité.

Délibération n° 98/17
Déposée le 16/06/2017

Objet : **DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES**

Le Président indique qu'il convient de prendre des décisions modificatives budgétaires.

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, les décisions modificatives budgétaires suivantes :

BUDGET PRINCIPAL : FCTVA dépenses d'entretien

En fonctionnement – recettes :

compte n° 758	Produits divers de gestion courante	- 500 euros
compte n° 744	FCTVA	+ 500 euros

BUDGET PRINCIPAL : Zone IntercommunaleEn fonctionnement – dépenses :

compte n° 022	Dépenses imprévues	- 1 000 euros
compte n° 657363	Autres contributions à caractère administratif	+ 1 000 euros

BUDGET ZONE INTERCOMMUNALE : Frais diversEn fonctionnement – dépenses :

compte n° 6045	Achats d'études, prestations	+ 200 euros
compte n° 60612	Electricité	+ 500 euros
compte n° 023	Virement à la section d'investissement	+ 200 euros
compte n°61521	Entretien et réparation de terrains	+ 300 euros

En fonctionnement – recettes :

compte n° 774	Subvention exceptionnelle	+ 1 000 euros
compte n° 71355	Variation de stock	+ 200 euros

En investissement – dépenses :

compte n° 3555	Variation de stock	+ 200 euros
----------------	--------------------	-------------

En investissement – recettes :

compte n° 021	Virement de la section de fonctionnement	+ 200 euros
---------------	--	-------------

10) DESIGNATION D'UN DELEGUE COMMUNAUTAIRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION POUR LA MISE EN VALEUR DU SITE DU CHATEAU DES DUCS DE BOURBON

Jean Paul Dufrière : propose que la communauté de communes délègue Monsieur Jean-Luc Jeanton.

La proposition est validée à l'unanimité.

Délibération n° 99/17

Déposée le 16/06/2017

Objet : DESIGNATION D'UN DELEGUE COMMUNAUTAIRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION POUR LA MISE EN VALEUR DU SITE DU CHATEAU DES DUCS DE BOURBON

M. le Président fait part d'une demande de l'Association pour la mise en valeur du site du Château des Ducs de Bourbon de désigner un représentant de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais au Conseil d'Administration.

Sur proposition de M. le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire désigne, à l'unanimité :

- M. Jean-Luc JEANTON, délégué communautaire, au Conseil d'Administration de l'Association pour la mise en valeur du site du Château des Ducs de Bourbon.

11) MISSION LOCALE DE L'ALLIER*** Adoption de la convention 2017**

Jean Paul Dufrière : donne lecture de la convention.

Yves Simon : les missions de base de la Mission Locale sont déjà financées par l'Etat. On fait repayer les collectivités. Il demande un paiement basé sur les dépenses réelles que la Mission Locale engage pour être présente sur le territoire (salaires, frais de transports).

Pierre Thomas : il faut voir s'il n'y a pas moyen de faire moins cher dans le cadre des Maisons de Services Publics.

Jean Paul Dufrière : la subvention a été votée lors du dernier conseil communautaire.

Yves Simon : indique ne pas y avoir assisté.

Jean Paul Dufrière : indique avoir pointé la question du financement de la Mission Locale en bureau car les aides de l'Etat diminuent (or c'est du ressort de l'Etat).

11 abstentions. La proposition est adoptée.

Objet : **MISSION LOCALE DE MOULINS (03) – CONVENTION 2017**

M. le Président rappelle les missions de la Mission Locale de Moulins (03) et propose d'engager pour 2017 un partenariat entre la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais et la Mission Locale de Moulins (03).

Cette dernière a pour mission d'apporter aux jeunes du territoire son offre de services en faisant fonctionner une permanence à Bourbon l'Archambault au sein des locaux du CMS et à Le Montet à la Maison de Services aux Publics.

Vu le politique communautaire liée à l'accueil de nouvelles populations,

Vu les missions liées à la Maison des Services aux Publics,

Vu le projet de convention entre la Mission Locale de Moulins (03) et la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais,

Sur proposition de M. le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, d'adopter la convention de la Mission Locale de Moulins (03) et autorise M. le Président à la signer.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 11

Convention 2017

Entre :

La Communauté de communes du Bocage Bourbonnais
1, place de l'Hôtel de Ville, 03160 Bourbon l'Archambault

Représentée par son président : Jean-Paul DUFREGNE

Et

La Mission Locale de Moulins
2 Bd de Courtais - 03000 Moulins,

Représentée par son président : Lionel OLIVIER

Il est convenu ce qu'il suit :

Article 1 : Objectifs :

La Mission Locale apporte aux jeunes du territoire son offre de services en faisant fonctionner une permanence à Bourbon l'Archambault, au sein des locaux du CMS, et à Le Montet, au sein des locaux de la Communauté de Communes liés à la Maison de Service aux Publics.

Article 2 : Contenu précis de l'opération:

- Accueillir, informer, orienter et accompagner les jeunes du bassin sur l'emploi, la formation, la santé, le logement.
- Il s'agit d'un lieu ressources où toutes les informations pourront être données à des jeunes, dans le cadre d'entretien individuel.
- Prospector des emplois auprès des entreprises et mettre en relation jeunes et employeurs.
- Réaliser des actions de sensibilisation à des métiers avec des entreprises,
- Faire remonter les besoins en formation auprès du Conseil Régional, prescription des jeunes sur l'atelier préparatoire à l'emploi multi sectoriel du Conseil Régional, et suivi du dispositif en lien avec l'animateur du Conseil Régional,
- Réaliser des manifestations : jobs d'été, Forums emploi, métiers ...
- Suivi des contrats aidés CUI/CAE, CUI/CIE, et Emplois d'Avenir
- Montage actions diverses.

Article 3 : Moyens mis en œuvre et lieux d'intervention :

La permanence se tient dans un bureau mis à disposition gratuitement au sein du CMS.

Horaires d'ouverture de la permanence :

Les lundis et jeudis après-midi : de 14h à 17h

Un conseiller repéré.

Les Pôle spécifiques de la Mission locale viendront en appui dans les domaines divers :

- Pôle entreprises (négociation de contrats aidés, CUI/CAE, CUI/CIE, CUI/Emplois d'avenir, contrats d'apprentissage, contrats de professionnalisation, contrats de générations, tous types d'emplois)

- Pôle Formations,
- Pôle Accompagnement,
- Pôle Vie quotidienne,
- Pôle administratif et comptable
- La direction

Des demi-journées pourront occasionner une fermeture de la permanence en raison de prise de temps de RTT ou de congés du conseiller, ou de réunions de coordination au siège de la Mission locale à Moulins, ou d'autres réunions extérieures.

Article 4 : Public visé :

Jeunes de 16 à 25 ans révolus

Article 5: Durée de la convention

Ce contrat d'objectifs est mis en place entre la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais et la Mission Locale de Moulins pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 et sera renouvelé par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties un mois avant la fin de la période annuelle, soit le 30 novembre de chaque année.

Article 6 : Résultats attendus :

Un accueil au plus près du public du territoire pour les jeunes de 16 à 25 ans,
Un élargissement de l'offre d'insertion pour les jeunes sur le territoire de la communauté de communes,
Des actions partenariales menées avec la communauté de communes dans le but de développer l'insertion des jeunes du territoire.

Article 7 : Modalités de financement :

La communauté de communes du Bocage Bourbonnais s'engage à verser à la Mission locale de Moulins une subvention de 12 206,10 euros pour 2017 correspondant à 0.87€ par habitant, en totalité dès signature de la convention.

Cette convention est signée en deux exemplaires dont un est remis à chacune des parties.

*** Désignation de 2 représentants à l'assemblée générale et de 2 représentants au conseil d'administration**

Pierre Thomas et Michel Lafay sont désignés comme délégués au conseil d'administration et à l'assemblée générale de la Mission Locale.

Jean Paul Dufrègne : ils sont chargés de faire remonter ce qui se dit sur le terrain.

Monsieur Thévenin explique son souhait de ne plus siéger à la Mission Locale : il vaut mieux qu'un vice-président représente la collectivité car il aura plus de poids. Il continuera de siéger au titre de la CGT.

Délibération n° 101/17
Déposée le 16/06/2017

Objet : MISSION LOCALE DE MOULINS (03) – DESIGNATION DE REPRESENTANTS

M. le Président rappelle l'adhésion de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais à la Mission Locale de Moulins (03). Il précise qu'il convient de désigner 2 représentants à l'Assemblée Générale et 2 représentants au Conseil d'Administration de la Mission Locale de Moulins (03).

Sur proposition de M. le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire désigne, à l'unanimité :

- M. Pierre THOMAS et M. Michel LAFAY comme représentants de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais à l'Assemblée Générale de la Mission Locale de Moulins (03),

- M. Pierre THOMAS et M. Michel LAFAY comme représentants de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais au Conseil d'Administration de la Mission Locale de Moulins (03).

12) QUESTIONS DIVERSES

* Demande d'un fonds de caisse pour le festival Classique en Bocage auprès des services des finances publiques

Un fonds de caisse de 150€ est sollicité.

Yves Simon : remarque toute la confiance accordée par l'Etat aux élus locaux quand il faut délibérer pour 150€.

Délibération n° 102/17

Déposée le 16/06/2017

Objet : **SOLLICITATION D'UN FONDS DE CAISSE AU BUDGET DE LA REGIE DOTE DE LA SIMPLE AUTONOMIE FINANCIERE**

M. le Président rappelle la décision du Conseil Communautaire du 12 avril 2017 de créer une régie d'avance et une régie de recettes en prévision du développement de l'activité de l'Office de Tourisme communautaire et pour l'organisation des concerts « Classique en Bocage ».

M. le Président sollicite un fonds de caisse de 150 euros (cent cinquante euros) auprès du Trésor Public - Trésorerie de Bourbon l'Archambault, assurant les fonctions de comptable assignataire de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais.

Sur proposition de M. le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire désigne, à l'unanimité de solliciter un fonds de caisse de 150 euros (cent cinquante euros) pour la régie liée à l'Office de Tourisme communautaire.

* Choix du nom de la crèche communautaire à Bourbon l'Archambault

Les résultats de l'appel à projet n'ont pas été concluants. Les salariées proposent CouCouBéBé, qui reprend le sigle CCBB. Accord de l'assemblée. La commission petite enfance se prononcera.

* Autres questions diverses

Monsieur Girard demande la date de réunion de la commission mutualisation.

Jean Paul Dufrène : des choses ont été vues.

Olivier Guiot : un travail a débuté concernant l'école de musique.

Jean Paul Dufrène : la question de la voirie a été évoquée en bureau.

Monsieur Girard : il y a aussi la question de la piscine et du bassin de natation ainsi que de la politique touristique.

Jean Marc Dumont : une réunion était prévue avec GE2A et Jeunesse et sports mais elle a été annulée par les services de l'Etat compte tenu de la période électorale.

Il est convenu que les discussions relatives aux bassins et à la voirie ne peuvent avoir lieu sans préparation préalable de supports.

La séance est levée à 22h30.